



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Commune de Valence d'Agen
<b>Travaux d'entretien de trottoirs et de grosses réparations 2018-2021</b>
<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</b>
<b>Marché public de travaux</b>
<b>Marché public passé selon un accord -cadre sans marchés subséquents conclu avec un seul opérateur économique, et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.</b>
Maître d'ouvrage : la commune de Valence d'Agen

## SOMMAIRE

1. Objet - lots - tranches - variantes
  - 1.1. *Objet*
  - 1.2. *Lots*
  - 1.3. *Tranches*
  - 1.4. *Variantes*
2. Pièces constitutives
3. Définition du prix
  - 3.1. *Prix global et forfaitaire*
  - 3.2. *Prix unitaires*
4. Sous-traitance
  - 4.1. *Admission des sous-traitants*
  - 4.2. *Paieement direct des sous-traitants*
5. Durée du marché et délais d'exécution
  - 5.1. *Durée du marché*
  - 5.2. *Délais d'exécution des travaux*
  - 5.3. *Prolongation des délais d'exécution des travaux*
6. Autres marchés concourant à l'opération
  - 6.1. *Maîtrise d'œuvre*
  - 6.2. *Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier*
  - 6.3. *Contrôle technique*
  - 6.4. *Coordination pour la sécurité et la protection de la santé*
7. Déroulement du chantier
  - 7.1. *Prestations fournies gratuitement à l'entreprise*
  - 7.2. *Préparation du chantier*
  - 7.3. *Plan particulier de sécurité et de protection de la santé*
  - 7.4. *Protection de la main d'oeuvre*
  - 7.5. *Ordres de services (ou bons de commande)*
  - 7.6. *Réunions de chantier*
  - 7.7. *Achèvement du chantier*
8. Contrôles
  - 8.1. *Provenance et qualités des matériaux et produits*
  - 8.2. *Contrôle et réception des travaux*
  - 8.3. *Délais de garantie*
9. Conditions financières d'exécution
  - 9.1. *Répartition des paiements*
  - 9.2. *Présentation des demandes de paiement*
  - 9.3. *Règlement des comptes*
  - 9.4. *Délai global de paiement*
  - 9.5. *Application de la TVA*
  - 9.6. *Conditions de variation des prix*
  - 9.7. *Avances*

*9.8. Pénalités*

*9.9. Garanties financières*

10. Autres dispositions

*10.1. Assurances*

*10.2. Résiliation du marché*

*10.3. Dérogations au CCAG*

*10.4. Litiges et contentieux*

## **1. Objet - lots - tranches- variantes**

### **1.1. Objet**

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux d'entretien de trottoirs et de grosses réparations.

La description des *ouvrages* et de leurs spécificités techniques est donnée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.2. Lots**

Le présent marché n'est pas alloti parce que son objet correspond à une même nature de travaux.

### **1.3. Tranches**

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

### **1.4. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent donc répondre uniquement à la solution de base. Les variantes qui seraient proposées par les candidats ne seront pas prises en considération.

## **2. Pièces constitutives**

Le présent marché se compose des pièces suivantes, par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et ses annexes, qui sera établi et signé lors de l'attribution du marché
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (déclaration de sous-traitance éventuel, notice technique...)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Simulation X
- Simulation Y
- le délai d'exécution
- le mémoire technique inclus dans l'offre du candidat
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-travaux), approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2009 modifié, sous réserve des dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières qui y dérogent
- le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux (CCTG-travaux).

## **3. Définition du prix**

Le prix du marché se définit par application de prix unitaires.

### **3.1. Prix global et forfaitaire**

### **3.2. Prix unitaires**

Les travaux objet du présent marché sont rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) propre au présent marché, joint en annexe.

Le présent contrat constitue un accord-cadre passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ses modalités particulières sont les suivantes :

- l'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles,
- il est conclu avec un seul opérateur économique,
- il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande,
- il n'y a pas de marchés subséquents.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Minimum : 1 000,00 €

Maximum : 90 000,00 €

Les seuils minimum et maximum de ce marché seront identiques pour les années de reconduction.

Les modalités d'exécution des commandes sont précisées au paragraphe 7.5 du présent marché.

## **4. Sous-traitance**

### **4.1. Admission des sous-traitants**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire fait remplir à chacun des sous-traitants, désignés par ses soins avant la conclusion du présent marché ou en cours d'exécution du marché, l'acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant joint en annexe de l'acte d'engagement.

### **4.2. Paiement direct des sous-traitants**

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le pouvoir adjudicateur à chaque sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le marché et inclut la TVA.

Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le pouvoir adjudicateur au sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le marché et inclut la TVA.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

## **5. Durée du marché et délais d'exécution**

### **5.1. Durée du marché**

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

### **5.2. Délais d'exécution des travaux**

Les délais d'exécution sont fixés dans chaque bon de commande.

### **5.3. Prolongation des délais d'exécution des travaux**

Les délais d'exécution des travaux ne peuvent être prolongés que dans les conditions définies à l'article 19.2 du CCAG-travaux précité.

## **6. Autres marchés concourant à l'opération**

### **6.1. Maîtrise d'œuvre**

### **6.2. Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier**

### **6.3. Contrôle technique**

### **6.4. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

## **7. Déroulement du chantier**

### **7.1. Prestations fournies gratuitement à l'entreprise**

la fourniture de tous les documents techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

### **7.2. Préparation du chantier**

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :

- de la nature et de l'emplacement des travaux,
- des conditions générales, locales et particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, de stockage des matériaux,
- des disponibilités en main d'œuvre,
- des disponibilités en eau, en énergie électrique,
- de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain,
- des caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,
- de tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

En ce qui concerne l'implantation des ouvrages (piquetage), *faire référence aux articles 27.2 et 27.3 du CCAG-travaux*).

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés, et le calendrier d'exécution des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du maître d'œuvre 10 jours au moins avant l'expiration de la période de préparation.

### **7.3. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé**

### **7.4. Protection de la main d'œuvre**

L'entrepreneur est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail. Il peut demander au maître d'œuvre de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations prévues par les lois et règlements, qu'il formule du fait des conditions particulières du marché.

L'entrepreneur doit aviser ses sous-traitants de ce que ces obligations réglementaires leur sont applicables. Il demeure responsable du respect de celles-ci. Dans le cas d'entrepreneurs groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

### **7.5. Ordres de services (ou bons de commande)**

Les bons de commande sont notifiés par le maître d'ouvrage au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précise notamment :

- la désignation et les quantités des travaux à exécuter ;
- le délai d'exécution des travaux,
- le lieu d'exécution ;
- le montant du bon de commande, en application des prix résultant du présent marché ;

### **7.6. Réunions de chantier**

Les réunions de chantier ont lieu aux jours et heures fixés par la maîtrise d'œuvre, en accord avec le représentant du maître d'ouvrage.

Toute absence d'un représentant qualifié de l'entreprise à une réunion de chantier à laquelle celle-ci aura été dûment convoquée sera pénalisée. Est considérée comme absence la représentation de l'entreprise par des personnes non qualifiées.

La liste des personnes devant représenter les différentes entreprises est soumise, pendant la période de préparation, au maître d'ouvrage pour agrément.

Le déroulement des réunions et les décisions qui y ont été prises sont relatés dans un procès verbal diffusé aux entreprises. Ces dernières doivent signaler toutes observations au maître d'œuvre avant la réunion suivante, et ce, par tout moyen permettant de connaître la date des observations.

Lors de chaque réunion de chantier, le maître d'œuvre procède à un pointage très précis de l'avancement du chantier et met en évidence par corps d'état et par zone les éventuels retards et avances par rapport au calendrier détaillé d'exécution.

Les diverses constatations sont portées par le maître d'œuvre sur les différents documents de planification.

Une fois par mois, le maître d'œuvre édite un document graphique à jour faisant apparaître le calendrier détaillé d'exécution accepté, les dates réelles d'exécution des travaux et la planification recalée en découlant.

### **7.7. Achèvement du chantier**

Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur et les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4, à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG-travaux doivent être remis au maître d'œuvre un mois au plus tard après la notification de la décision de réception des travaux. En cas de retard, une retenue égale à 100 € sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du CCAG-travaux, sur les sommes dues à l'entrepreneur.

À compter de la date de notification de la décision de réception, l'entrepreneur doit avoir fini de procéder au dégagement et à la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure par ordre de service, sans préjudice d'une pénalité de 50 € par jour de retard. Le repliement des installations de chantier comprend également le nettoyage des lieux.

## 8. Contrôles

### 8.1. Provenance et qualités des matériaux et produits

La provenance et la qualité des matériaux et produits à utiliser pour les travaux sont définies dans le CCTP du présent marché. Les vérifications de qualité sont assurées par le maître d'œuvre.

### 8.2. Contrôle et réception des travaux

La procédure de réception se déroule conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG-travaux.

### 8.3. Délais de garantie

Les délais de garantie, dont le point de départ correspond à la date d'effet de la réception des travaux, sont d'une durée de :

- 1 an pour la garantie de parfait achèvement des travaux (article 44.1 du CCAG-travaux),
- 2 ans pour la garantie de bon fonctionnement des équipements des bâtiments dissociables des ouvrages de structure clos couvert,
- 10 ans pour la garantie de solidité des ouvrages (articles 1792 à 1792-5 du code civil).

Pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception partielle, le délai de garantie court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

## 9. Conditions financières d'exécution

### 9.1. Répartition des paiements

Il est indiqué ci-après ce qui doit être réglé respectivement au titulaire unique ou mandataire, à ses cotraitants et à ses éventuels sous-traitants, cette répartition s'effectuant selon la grille de répartition remise et signée pour accord par les membres du groupement.

Le maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Compte ouvert au nom de .....  
Travaux concernés : .....  
Montant : .....  
Établissement bancaire : .....  
Numéro de compte : ..... , clé : .....  
Code banque : ..... , code guichet : .....
- Compte ouvert au nom de .....  
Travaux concernés : .....  
Montant : .....  
Établissement bancaire : .....  
Numéro de compte : ..... , clé : .....  
Code banque : ..... , code guichet : .....
- Compte ouvert au nom de .....  
Travaux concernés : .....  
Montant : .....  
Établissement bancaire : .....

Numéro de compte : ..... , clé : .....  
Code banque : ..... , code guichet : .....

### **9.2. Présentation des demandes de paiement**

Les factures correspondant aux travaux exécutés sont établies en un original, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les références du marché,
- la raison sociale, l'adresse, la forme juridique et le numéro de SIREN du titulaire,
- le numéro du compte bancaire tel qu'il figure au présent document,
- la description des travaux exécutés,
- le montant hors taxes et toutes taxes comprises de la facture.

Ces factures doivent être adressées à Mairie de Valence d'Agen, 25 rue de la République – 82400 Valence d'Agen.

### **9.3. Règlement des comptes**

Le règlement des comptes s'effectue en application de l'article 13 du CCAG-travaux.

Les paiements s'effectuent par mandats administratifs dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le comptable public assignataire des paiements est Mme le receveur municipal de la commune de Valence d'Agen.

### **9.4. Délai global de paiement**

Les sommes dues au titulaire sont mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, ce délai de 30 jours résultant de l'obligation réglementaire définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

### **9.5. Application de la TVA**

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

### **9.6. Conditions de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

### **9.7. Avances**

### **9.8. Pénalités**

En cas de retard dans l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché, il sera appliqué une pénalité calculée selon les modalités définies par l'article 20 du CCAG-travaux.

### **9.9. Garanties financières**

## **10. Autres dispositions**

### **10.1. Assurances**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants éventuels et de façon générale, tout intervenant au marché, doivent justifier à la commune maître d'ouvrage qu'ils ont contracté :

- une assurance garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ;
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-4-1 du code civil, et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant de l'article 1792-3 du Code civil.

Dans le cas où les attestations d'assurances ne seraient pas adressées avant la présentation de la première facture, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en bloquer le paiement jusqu'à ce que l'entrepreneur délivre ces pièces.

Le maître d'ouvrage peut à tout moment demander une justification du paiement des primes afférentes à ces assurances. Les justifications sont effectuées au moyen d'attestations originales prouvant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations. Ces attestations précisent notamment :

- l'étendue de la garantie,
- la date réglementaire d'ouverture du chantier (DROC),
- la date de début des travaux,
- l'adresse du chantier,
- la qualification professionnelle de l'entrepreneur correspondant à la nature des travaux mentionnés dans le marché du titulaire.

### **10.2. Résiliation du marché**

La mise en œuvre éventuelle de la résiliation du marché s'effectue selon les conditions fixées aux articles 46 à 48 du CCAG-travaux.

### **10.3. Dérogations au CCAG**

### **10.4. Litiges et contentieux**

Les litiges ou contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché sont réglés en application des dispositions figurant au chapitre VII du CCAG-travaux.

En cas de litige le droit français est seul applicable.

Pour tous contentieux survenant pendant l'exécution du présent contrat public, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Tribunal Administratif de Toulouse 64 avenue Raymond IV 31500 TOULOUSE Tél : 05.62.73.57.57

Fax greffe : 05.62.73.57.40 Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

A

Le  
Le Pouvoir Adjudicateur,